

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 20H00

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

<u>Présents</u>: Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Olivier COLAISSEAU, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Martine LEFORT, Edouard LEROY, Bernard MAINGON, Marie SAILLIER, Laurent SIMON, Anne-Lyse GREUZAT (suppléante).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

<u>Présents</u>: Michel BOUILLON, Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT (arrivée à 20h05 – point 02), Éric MORENCY (arrivé à 20h08 – point 03), Sithal TIENG, Gérard BEGUE (suppléant), Patricia JULLIAN (suppléante).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Gérard EUDE à Éric MORENCY.

Absent excusé: Éric MONCORGÉ.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Présents: Serge ARNAUD, Fernand VERDELLET.

Absents excusés: Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Delporte.

Le Président énumère les points inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération.

Le Président propose à Olivier COLAISSEAU, qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président donne lecture des pouvoirs donnés :

PV CS 18122024.docx Page 1 sur 8

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 novembre 2024

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 20 novembre 2024. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président sur le rendu compte de la séance du Comité Syndical du 20 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Approuve le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 20 novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour: 18 - Contre: 0 - Abstention: 0)

02 Montant de la surtaxe syndicale pour 2025

Le Président stipule que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 a été présenté lors du comité syndical du 20 novembre 2024 et tenait compte du maintien du montant de la surtaxe syndicale à 0,50 €/m³.

Considérant :

- que conformément aux dispositions précitées, la redevance d'assainissement versée par les usagers du Siam est composée de deux termes: la rémunération de ce service d'assainissement et une surtaxe fixée par délibération du Comité Syndical;
- que le contrat de Concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, conclu avec la société SAUR le 21 février 2020, prévoit aux articles 34 et 35, les modalités de perception et de reversement de la surtaxe syndicale à compter du 1^{er} janvier 2021;

Entendu:

 l'exposé du Président, tenant compte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, et proposant de maintenir le montant de la surtaxe à 0.50 euros/m³;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de maintenir le montant de la surtaxe syndicale à **0.50 euros/m³** à partir du 1^{er} janvier 2025.

DIT que la recette d'exploitation correspondante sera imputée au chapitre 70 « *ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises* » – article 70611 « *redevances d'assainissement collectif* » du budget du Siam.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour: 19 - Contre: 0 - Abstention: 0).

03 Vote du Budget Primitif 2025

Le Président souligne que le budget présenté respecte le Rapport d'Orientation Budgétaire acté par le Comité Syndical du 20 novembre 2024 et s'équilibre en dépenses et recettes.

Il cède la parole à M. Verdellet qui détaille les dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

PV CS 18122024.docx

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, a été acté par les membres du Comité Syndical du 20 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé du Président présentant les grandes masses du budget primitif 2025 :

	Dépenses	Recettes
	en €	
Inscriptions nouvelles fonctionnement (réel)	7 063 810,00	6 441 700,00
Inscriptions nouvelles fonctionnement (ordre)	657 990,00	1 280 100,00
Reprise du résultat N-1	0	0,00
SECTION FONCTIONNEMENT	7 721 800,00	7 721 800,00
Inscriptions nouvelles d'investissement (réel)	11 124 530,00	11 746 640,00
Inscriptions nouvelles d'investissement (ordre)	1 280 100,00	657 990,00
Opérations patrimoniales	700 000,00	700 000,00
Restes à réaliser N-1	0	C
Reprise du résultat N-1	0	C
SECTION INVESTISSEMENT	13 104 630,00	13 104 630,00
TOTAL BUDGET	20 826 430,00	20 826 430,00

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

	BP 2025
Subvention d'exploitation	463 500,00
Produits des services	5 919 000,00
Produits de gestion	53 700,00
Atténuation de charges	5 000,00
Produits exceptionnels	500,00
Écriture d'ordre	1 280 100,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 721 800,00

1.2. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2025
Charges à caractère général	2 370 250,00
Charges de personnel	1 034 550,00
Autres charges de fonctionnement	102 010,00
Charges exceptionnelles	3 557 000,00
Écriture d'ordre	657 990,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 721 800,00

PV CS 18122024.docx

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

	BP 2025
Annulation subvention	500 000,00
Remboursement emprunt	200 000,00
Dépôt de caution	7 000,00
Opérations d'équipements	10 417 530,00
Écriture d'ordre	1 980 100,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	13 104 630,00

2.2 Les recettes d'investissement

	BP 2025
Subventions	137 500,00
Emprunt d'équilibre	11 609 140,00
Écriture d'ordre	1 357 990,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	13 104 630,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour: 21 - Contre: 0 - Abstention: 0).

04 Fixation de l'enveloppe annuelle frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Président rappelle le montant de l'enveloppe annuelle des frais de représentation alloué pour 2024 qui était de 2000 € HT.

Il propose de fixer l'enveloppe pour 2025 à hauteur du même montant.

Considérant :

- que des frais de représentation peuvent être attribués par délibération aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel sur présentation des pièces justifiant ces dépenses;
- que les emplois fonctionnels éligibles bénéficient de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission qu'ils exercent pour le compte de la collectivité;
- que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur Général des Services notamment les contraintes de représentation, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire différenciées de frais de représentation;

Entendu l'exposé du Président rappelant la possibilité offerte aux collectivités territoriales de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels ;

PV CS 18122024.docx

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE de fixer l'enveloppe annuelle pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à hauteur de 2.000 euros HT au titre de l'année 2025.

AUTORISE le remboursement des dépenses de représentation (frais de repas, de réception et de documentation) sur la base des frais réels supportés personnellement par le titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour: 21 - Contre: 0 - Abstention: 0)

O5 Avenant n°1 à la convention n°2024-0511 constitutive d'un groupement de commandes entre le SIAH, le SMV et le SIAM pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois

Le Président stipule que cet avenant est nécessaire afin de modifier la procédure initiale de passation (procédure formalisée) qui n'est pas adaptée aux marchés de recherche et de développement. La procédure initialement prévue sera modifiée par la procédure relative à l'article L 2512-5 du Code de la Commande Publique, non soumise à la mise en concurrence et à la publicité et entraînera également une modification des montants figurant dans la convention.

Il ajoute que le montant de l'étude est pris en charge à 20 % par BRGM et à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Le montant prévisionnel supporté par les parties est également modifié.

M. Morency demande pourquoi les parties doivent participer financièrement à l'étude alors que le financement est pris en charge à 100 % ?

Le Président répond que l'avance sera faite par les parties et les subventions versées viendront compenser cette avance.

Considérant :

- la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'Eocène du Valois a été signée entre le SIAH, le SMV et le SIAM le 1^{er} août 2024;
- que la procédure formalisée initialement choisie dans la convention susvisée n'est pas adaptée aux marchés de recherche et de développement ;
- qu'il convient de la modifier par la procédure relative à l'article L 2512-5 du Code de la Commande Publique, non soumise à la mise en concurrence et à la publicité;
- que suite à la modification de la procédure, les montants initialement prévus dans la convention doivent être modifiés;

Entendu l'exposé du Président indiquant que la modification de procédure entraîne une augmentation du montant prévisionnel à la charge du Siam soit 41 281 € TTC au lieu de 28 000 € TTC comme initialement prévu ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°2024-0511 constitutive d'un groupement de commandes entre le Syndicat mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (Siah), le Syndicat Marne Vive (SVM) et le Siam pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du valois

PREND ACTE que le nouveau montant estimé de cette mission est de 516 020 € HT (619 224 € TTC) au lieu de 350 000 HT (420 000 € TTC).

PREND ACTE que le nouveau montant estimé pour chacune des parties est d'environ 41 281 € TTC.

PREND ACTE que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous les actes y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour: 21 - Contre: 0 - Abstention: 0)

06 Liste des marchés attribués par le Président sur délégation du Comité Syndical

Le Président indique que le Comité Syndical du 19 octobre 2022 lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il invite les membres présents à prendre connaissance de la liste des marchés attribués sur délégation du Comité syndical.

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui ou par le Bureau Syndical sur délégation ;

Entendu

 l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte concernant les marchés passés selon une procédure adaptée;

Le Comité Syndical,

PREND acte de la liste des marchés attribués par le Président agissant sur délégation du Comité Syndical, et inscrits dans le tableau ci-après :

Code	94380	77 290	27270	77400	8 91971	78140	57370
Montant € HT	20 000.00	23 897.56	86 805.36	199 430.00	179 402.58	156 000.00	70 690.40
Objet du Marché	Maîtrise d'œuvre pour une opération de réhabilitation de 4 regards TITAN du réseau de transport d'eaux usées du Siam	Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment administratif et du bâtiment pédagogique du Siam Lot n°1: entretien et nettoyage des locaux des bâtiments du Siam	Équipements multimédias pour la salle du 1ª étage du bâtiment pédagogique Magicien d'Eau	Réhabilitation et extension des aires de dépotages T3 et T4 de l'usine de traitement des eaux usées	Réfection du parking existant de la Zone Four (ATEX)	Fourniture et pose de matériel d'extinction automatique d'incendie dans un local méthanol	Travaux de mise en œuvre d'une couverture déflagrante et de remplacement d'une porte double unité de passage sur la zone four de la station d'épuration du siam
Date de notification du marché	26/04/2024	02/05/2024	28/08/2024	17/04/2024	03/06/2024	18/06/2024	02/10/2024
Titulaire du marché	AVR INGENIERIE	SN PERFECT SAS AMTD		TP IDF	TERE SAS	SIEMENS SAS	SMAC
Organe Décisionnel	Décision du Président						
Tranches (montant H.T.)	< 90 000.00 € (Fournitures et Services) < 500 000.00 € (Travaux)						

07 Liste des conventions de déversements d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 19 octobre 2022, le Comité Syndical lui a donné délégation pour : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels ».

Considérant l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu l'exposé du Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signé sur délégation du Comité Syndical;

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE	
SERRIS	VALUE RETAIL	Administration	Convention		
	MANAGEMENT	d'immeubles et autres	de	15/11/2024	
	FRANCE	biens immobiliers	déversement		

Informations et questions diverses

Réunions 1er semestre 2025

Le Président indique que le calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2025 est distribué à chaque membre présent.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence régulière aux réunions du Comité Syndical ainsi que l'ensemble des agents du Siam pour leur investissement tout au long de l'année.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.

La secrétaire de séance,

Olivier COLAISSEAU.

Le Président.

m) /Jacques DELPORTE.